

AZ/PAE/AZ n° 02/2023

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU la loi 95.66 du 20 janvier 2005 ;

VU le décret 95.935 du 17 août 1995 ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'autorisation du Maire autorisant la société LONGUYON AMBULANCES à faire stationner son véhicule (taxi 3) sur les emplacements réservés aux artisans taxis de la Commune ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La SARL LONGUYON AMBULANCES est autorisée à faire stationner sur les emplacements réservés aux taxis de la Commune le Taxi n°3 de marque RENAULT immatriculé FL-061-BS pour l'année 2023 ;

ARTICLE 2 : Tout changement de véhicule devra être signalé à la Mairie de Longwy ;

ARTICLE 3 : Madame le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Central de Police, Monsieur le représentant de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté ;

ARTICLE 4 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 469/2021 du 16 décembre 2021 ;

ARTICLE 5 : En cas de décision défavorable, l'administré a la possibilité de former un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale. Ce recours peut être formé sans condition de délais mais il ne proroge pas les délais permettant de former un recours contentieux. En application des articles R421-1 à R421-7 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nancy, 5 place de la Carrière 54000 NANCY, tél : 03.83.17.43.43, dans les deux mois à compter de sa notification.

Fait à LONGWY, le 19 janvier 2023



LE MAIRE,

Jean-Marc FOURNEL